

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

---

SOUS-PREFECTURE DE BEAUNE

N° DOSSIER : 9200042

ASSOCIATIONS  
(Loi du 1er juillet 1901)

RECEPISSE DE DECLARATION

MODIFICATION AUX STATUTS

---

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
VU le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet,

Certifie avoir reçu de M. Jean Marie SCHOETTEL  
demeurant 21470 BRAZEY EN PLAINE

une déclaration en date du 19 Mai 2005 par laquelle est communiqué un changement de statuts et de bureau de l'association n° 9200042 déclarée le 27 Avril 1992 dénommée :

LA CONFRERIE DES AVALANTS NAVIEURS

dont le siège social est situé : 13 BIS QUAI DU CANAL

21170 SAINT USAGE

BEAUNE, le 19 Mai 2005  
Pour le Sous-Préfet,

Le Sous-Préfet de BEAUNE  
Pour le Sous-Préfet  
Le Secrétaire Administratif c.l.S

H. LALDEMAND

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la SOUS-PREFECTURE.

Le défaut d'insertion au Journal Officiel entraîne la nullité des modifications. Indépendamment de cette nullité des modifications, il pourra être prononcé à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent, une amende dont le montant est prévu à l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901.

# **STATUTS**

## **Article 1 - FORME & DENOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, et le décret du 16 Août 1901, ayant dénomination :

## **LES AVALANTS NAVIEURS DES CHEMINS D'EAU**

### **Article 2 - BUTS**

Les buts de l'association consistent :

- à faire connaître et aimer les plaisirs de l'eau et de la navigation,
- à mettre en valeur les chemins d'eau,
- à encourager la qualité des chemins d'eau,
- à apprendre, à connaître et à respecter la faune et la flore aquatique,
- à faire vivre les traditions et les métiers de l'eau, les développer, les faire connaître,
- à promouvoir les manifestations ayant trait à l'eau,
- à entretenir avec tous les utilisateurs de la voie d'eau des relations courtoises et constructives

L'association s'interdit formellement toute discussion ou action à caractère politique ou syndical, elle n'a aucun but lucratif.

A maintenir entre les membres de l'Association eux même et envers les autres associations, des sentiments d'amitié, d'entraide, d'honneur et de désintéressement

### **Article 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé 13bis quai du Canal à 21170 SAINT-USAGE

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'Association est illimitée.

### **Article 5 - COMPOSITION**

L'Association se compose de :  
1) Membres actifs ou adhérents  
2) Membres d'honneur

#### 1) Membres actifs ou adhérents :

Sont appelés membres actifs ou adhérents de l'Association, les membres qui participent régulièrement aux activités et contribuent activement à la réalisation des objectifs de l'Association. Ils paient une cotisation annuelle.

#### 2) Membres d'honneur :

La qualité de membre d'honneur peut être décernée par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à l'Association. Ils n'ont pas l'obligation de paiement des cotisations. Ils disposent seulement d'une voix consultative aux Assemblées Générales.

### **Article 6 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'Association, les futurs membres doivent être présentés par un membre du Conseil d'Administration et être agréés par le dit Conseil, à la majorité des voix présentes ou représentées.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

### **Article 7 - RADIATION & DEMISSION**

La qualité de Membre se perd par :

- a) la démission
- b) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation, non respect des présents statuts ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau de l'Association, pour fournir des explications.

Tout Membre désireux de se retirer de l'Association devra notifier sa démission par lettre en recommandé avec accusé de réception, au Président de l'Association.

Tout Membre radié ou démissionnaire ne sera pas remboursé de sa cotisation versée à l'Association.

La radiation ou la démission fait perdre au Membre tous ses droits au patrimoine de l'Association.

Les engagements financiers pris au bénéfice de l'Association, avec l'accord du Conseil d'Administration, par un Membre démissionnaire ou radié, seront repris in solidum par les Membres du Conseil d'Administration.

#### **Article 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration qui est composé :

- d'un(e) Président(e)
- d'un(e) ou plusieurs vice Présidents(es)
- d'un(e) Trésorier(e) et si besoin est d'un(e) Trésorier(e) adjoint(e)
- d'un(e) Secrétaire et, si besoin est, un(e) ou plusieurs Secrétaires adjoints(es)
- d'autres Membres.

Les fonctions du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérées. Toute modification au sein du Conseil d'Administration est décidée par vote à l'Assemblée à bulletin secret, si au moins un Membre de l'Association le réclame, et après approbation des trois quarts des Membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers chaque année, les deux premières séries sortantes sont désignées par le sort.

Les Membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

#### **Article 9 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois qu'il est nécessaire sur convocation de son Président ou sur la demande de la moitié de ses Membres. Il est tenu procès verbal des séances.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

#### **Article 10 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses Membres, un Bureau composé du(de la) Président(e), du(de la) Vice Président(e), du(de la) trésorier(e) et du(de la) trésorier(e) adjoint(e), du(de la) secrétaire et des secrétaires adjoints(es). Ce Bureau se réunit chaque fois que nécessaire pour expédier les affaires courantes.

#### **Article 11- ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou sur demande du quart au moins des Membres de l'Association.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

#### **Article 12 - ENGAGEMENT DES MEMBRES**

Tout engagement de dépenses devra être visé par le(la) président(e) et contresigné par un Membre du Conseil d'Administration. Le(la) trésorier(e) effectuera le règlement.

Aucun Membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul, le patrimoine de l'Association répond des engagements.

**Article 13 - RESSOURCES**

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations versées par les Membres dont le montant sera déterminé chaque année par décision de l'Assemblée ;
- des recettes des manifestations organisées par l'Association ;
- des redevances d'intronisation ;
- des subventions éventuelles pouvant lui être accordées par les collectivités publiques ;
- des dons de toute nature
- de toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

**Article 14 - MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration, à l'occasion d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécifiquement à cet effet.

**Article 15 - BRANCHE EXTERNE**

Il est prévu des branches externes dont les Animateurs devront être désignés par le Conseil d'Administration, et seront Membres de l'Association.

La qualité d'Animateur se perdra en cas de radiation de Membre.

**Article 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale à la majorité.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

**Article 17 - CONFRERIE**

L'association crée une Confrérie des Avalants Navieurs des Chemins d'Eau dont l'organisation et la fonction sont prévues par le règlement intérieur de l'Association.

**Article 18 - DISSOLUTION**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale et cette dissolution ne peut être requise que par l'acceptation de la moitié plus un de ses Membres.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des Membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

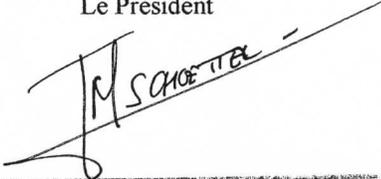
**Fait à Saint Usage le :**

En quatre exemplaires

Le Président

La secrétaire

La trésorière

  
**SOUS-PREFECTURE  
DE BEAUNE**

Service des Associations  
21206 BEAUNE Cedex

Dossier n° 9200042

11 mars 2005



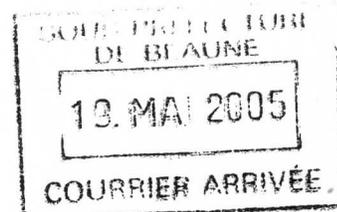
3 - 3

  
Beaune, le 19 MAI 2005  
Vu pour récépissé  
Pour le Sous-Préfet  
Et par délégation  
M. le Secrétaire Générale

**C. MORIZOT**

H. LALLEMAND

**CONFRERIE DES AVALANTS NAVIEURS  
DES CHEMINS D'EAU  
13 bis QUAI DU CANAL  
21170 SAINT USAGE**



Association enregistrée à la Sous Préfecture de BEAUNE le 5 mai 1992 sous le No 42/92  
Modification des statuts le 5 AVRIL 1995 sous le No 118/95

Comme suite à la réunion du 1 avril 2005 , faisant suite elle même à l'Assemblée Générale de l'Association qui s'est tenue le 11 mars 2005 , le comité Directeur , composé des membres anciens et réélus et de nouveaux élus par l'Assemblée Générale , après avoir voté afin de désigner un titulaire à chaque poste , se présente ainsi :

- Président** Mr Jean Marie SCHOETTEL ( O. S. )  
né le 15 août 1949 Mostaganem  
Domicilié à Brazey en Plaine
- Vice Présidents** Mr René FRAIRROT ( employé )  
Né le 12 octobre 1950 à DIJON  
Domicilié à DIJON  
Mme Jeanine HORNEZ ( retraitée )  
Née le 19 décembre 1932 St Jean de Losne  
Domiciliée à LOSNE
- Secrétaire** Mme Claudine BLANQUART ( retraitée )  
Née le 28 mai 1941 Lunéville à bayard  
Domiciliée à Saint Symphorien
- Secrétaire adjointe** Mme Ghyslaine SCHOETTEL ( secrétaire )  
Née le 27 juin 1947 à DIJON  
Domiciliée à Brazey en Plaine
- Trésorière** Mme Jacqueline GARCIA ( retraitée )  
Née le 16 mars 1936 à St Jean de Losne  
Domiciliée à St Jean de Losne
- Trésorier adjoint** Mr Gérard LAGRANGE ( retraité )  
Né le 23 novembre 1933  
Domicilié à Dijon
- Président d'honneur** Joël BLANQUART  
**Membres** Madame Danièle MOULLET  
Messieurs Albert COSSON, Jean Pierre SAVOYE

Saint Jean de Losne le 13 mai 2005

Le Président

**J. Marie Schoettel**

La secrétaire

**Claudine Blanquart**

culturelles et d'expériences professionnelles. *Siège social* : chez Mme El Kamel (Amina), 14, rue Jean-Mermoz, 21200 Beaune. *Courriel* : ami.el-kamel@lapostenet. *Date de la déclaration* : 9 mai 2005.

368 - Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **AIDE PRACTIQUE ET FINANCIERE (A.P.F.)**. *Objet* : soutenir des projets spécifiques et humanitaires. *Siège social* : chez M. Hermann (Daniel), 4, rue du Moulin-à-Vent, 21250 Broin. *Courriel* : udh@wanadoo.fr. *Date de la déclaration* : 9 mai 2005.

369 - Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **SCLEY NOUVO (SN) ASSOCIATION HUMANITAIRE PAYSANNE RELAIS POUR LE RENOUVEAU DURABLE DE SAINT-JEAN-DU-SUD (HAÏTI) GRANDES ANTILLES**. *Objet* : projet de développement durable dans la zone paysanne de Saint-Jean-du-Sud (Haïti) Grandes Antilles. *Siège social* : chez Mme De Demo (Irène), Le Piémont, 1, rue du Morvan, 21200 Beaune. *Date de la déclaration* : 11 mai 2005.

370 - Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **ELEGANCE DES VOLNAY**. *Objet* : promotion des AOC de Volnay ainsi que du village de Volnay. *Siège social* : mairie, 21190 Volnay. *Date de la déclaration* : 11 mai 2005.

371 - Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **D'UN INSTANT A L'AUTRE**. *Objet* : diffuser et promouvoir la création des formes artistiques pluridisciplinaires, les interventions pédagogiques liées à ces pratiques artistiques. *Siège social* : chez M. Orti, 1, ruelle Bretin, 21500 Quincerot. *Date de la déclaration* : 13 mai 2005.

#### Rectificatifs relatifs aux créations

372 - Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **ASSOCIATION DES AMIS ET DES ANCIENS STAGIAIRES DE L'INSTITUT DE FORMATION A L'ETUDE ET L'ENSEIGNEMENT DES RELIGIONS (A3 IFER)**. *Objet* : en lien avec le centre universitaire catholique de Bourgogne (C.U.C.D.B.), rassembler les anciens stagiaires amis de l'Ifer ; promouvoir les initiatives de l'Ifer ; favoriser la notoriété de l'Ifer ; rechercher des aides pour le développement de l'Ifer. *Siège social* : C.U.C.D.B., 69, avenue Aristide-Briand, 21000 Dijon. *Date de la déclaration* : 11 février 2005.

(Cette insertion rectifie l'annonce n° 392, parue au *Journal officiel* n° 12, du 19 mars 2005, page 1161.)

#### Modifications

373 - Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **OLYMPIC SPORTIF LADOIX-SERRIGNY**. *Nouvel objet* : apporter toute aide matérielle à la réalisation de projets à caractère sportif, éducatif et culturel dans notre commune. *Siège social* : mairie, 21550 Ladoix-Serrigny. *Date de la déclaration* : 29 avril 2005.

374 - Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE L'ECOLE RURALE DU CANTON DE SEMUR (A.D.E.R.S.)**. *Siège social* : école, 21140 Genay. *Transféré ; nouvelle adresse* : école primaire publique, 4, rue de la Gare, 21460 Epoisses. *Courriel* : ecole-epoisses@wanadoo.fr. *Date de la déclaration* : 10 mai 2005.

375 - Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **COMITE DE DEFENSE DU SITE DE CHAMBOUX ET DES USAGERS DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DU LAC DE CHAMBOUX**. *Siège social* : chez Mme Dubray (Sandrine), Lavault, 21210 Saint-Martin-de-la-Mer. *Transféré ; nouvelle adresse* : chez M. Galland (Jocelyn), Lavault, 21210 Saint-Martin-de-la-Mer. *Date de la déclaration* : 13 mai 2005.

376 - Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. *Ancien titre* : AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE MONTBARD ET SA REGION. *Nouveau titre* : AMICALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE MONTBARD ET SA REGION. *Siège social* : centre social Romain-Rolland, 21500 Montbard. *Transféré ; nouvelle adresse* : maison des associations, 1, route de Châtillon, 21500 Montbard. *Date de la déclaration* : 13 mai 2005.

377 - Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **L'AUTRE CERCLE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**. *Nouvel objet* : regrouper les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transsexuelles exerçant des fonctions à responsabilité dans le monde professionnel afin de créer et développer l'entraide et la solidarité entre membres ; combattre les discriminations fondées sur le sexe, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et, en particulier, œuvrer pour le respect de l'orientation sexuelle dans le cadre professionnel ; réaliser toute action pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet. *Siège social* : Lunal Sol, 77, rue Berbisey, 21000 Dijon. *Transféré ; nouvelle adresse* : bureau des associations, 3, promenade des Buttes, 21200 Beaune. *Site internet* : www.autrecercle.org. *Courriel* : info.bfc@autrecercle.org. *Date de la déclaration* : 18 mai 2005.

378 - Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **LES AVALANTS NAVIEURS DES CHEMINS D'EAU**. *Nouvel objet* : faire connaître et aimer les plaisirs de l'eau et de la navigation ; mettre en valeur les chemins d'eau ; encourager la qualité des chemins d'eau ; apprendre à connaître et à respecter la faune et la flore aquatiques ; faire vivre la tradition et les métiers de l'eau, les développer, les faire connaître ; promouvoir les manifestations ayant trait à l'eau ; entretenir avec tous les utilisateurs de la voie d'eau des relations courtoises et constructives. *Siège social* : 13 bis, quai du Canal, 21170 Saint-Usage. *Courriel* : confrerie-avalants-navieurs@laposte.net. *Date de la déclaration* : 19 mai 2005.

#### Dissolutions

379 - Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **SEDELOCUM CLUB INFORMATION CULTURE**. *Siège social* : mairie, 21210 Saulieu. *Date de la déclaration* : 2 mai 2005.

380 - Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **LE BON SAMARITAIN**. *Siège social* : ferme de la Chaux, 21360 La Busnière-sur-Ouche. *Date de la déclaration* : 2 mai 2005.

381 - Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **JOYEUSE PETANQUE D'EPOISSES**. *Siège social* : foyer rural, 21460 Epoisses. *Date de la déclaration* : 9 mai 2005.

382 - Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **AMICALE DES ANCIENS DE L.C.C.** *Siège social* : mairie, 21250 Seurre. *Date de la déclaration* : 10 mai 2005.

## 22 - CÔTES-D'ARMOR

#### Créations

383 - Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **DANCY CLUB TREBEURDEN**. *Objet* : entraînement des couples de danseurs à la compétition de danse sportive. *Siège social* : chez M. Senellier (Jean-Marie), 16, route de Lannion, 22560 Trébeurden. *Date de la déclaration* : 11 mai 2005.

384 - Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **LANNION TREGOR BASKET (L.T.B.)**. *Objet* : permettre et organiser la pratique du basket-ball en compétition pour ses adhérents, au sein d'équipes engagées dans des championnats, coupes et tournois ; l'association est pour cela affiliée à la Fédération française de basket-ball ; organisation de fêtes, manifestations et animations sportives ; organisation de loisirs sportifs et sociaux, de séjours et de voyages à thème sportif ; mise en place de prestations offertes à ses adhérents par le biais de conventions départementales. *Siège social* : maison des sports, park Mevez, 22300 Lannion. *Date de la déclaration* : 13 mai 2005.

385 - Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **ASSOCIATION SPORTFOOT/N. LASPALLE**. *Objet* : stage de perfectionnement enfant de football de huit à dix-sept ans. *Siège social* : chez M. et Mme Schmitt (Yvon), 97, rue de Rohellou, 22700 Perros-Guirec. *Date de la déclaration* : 13 mai 2005.

386 - Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **DEPANN' FAMILLE ET DEPANN' ENTREPRISE**. *Objet* : départmer les particuliers et les entreprises pour des actions multi-services momentanées. *Siège social* : Kergall, 22740 Pleumeur-Gautier. *Date de la déclaration* : 13 mai 2005.

# REGLEMENT INTERIEUR

## 1-Concernant l'Association

### Article 1 – Compte bancaire

L'ouverture d'un compte sera demandé auprès d'un organisme bancaire ; une délégation de signature sera accordée au (à la) Président(e) et au (à la) trésorier(e).

### Article 2 - Qualité de Membre de l'Association

Il est entendu que la qualité d'intronisé ou de sympathisant à la Confrérie, ne saurait se confondre avec celle de Membre de l'Association.

## 2-Concernant la Confrérie

### Article 3- Appellation

L'association crée une confrérie appelée : « La Confrérie des Avalants Navieurs des Chemins d'Eau ». Elle assure la gestion complète de cette Confrérie.

### Article 4- Composition

4-1 - Il est attribué aux Membres du Conseil d'administration qui compose le Chapitre de la Confrérie les titres suivants :

- |                     |                  |
|---------------------|------------------|
| • Président         | Grand Maître     |
| • Vice Président    | Grand Chancelier |
| • Trésorier         | Grand Argentier  |
| • Trésorier adjoint | Grand Gabelier   |
| • Secrétaire        | Grand Tabellion  |

Les Membres du Chapitre seront propriétaires de leur tenue et de leurs accessoires ; ils en régleront le montant à la Confrérie.

4-2 - Les autres titres, à savoir :

- Grand Epistolier
- Grand Chambellan
- Grand Trouvère
- Grand Ecuyer
- Grand Historiographe
- Grand Tavernier
- Grand Barde
- Grand Baladin
- Grand Talmelier
- Grand Echanson
- Grand Eclusier
- Grand Ambassadeur

seront attribués en fonction des compétences de chacun des Membres de l'Association

#### Article 5- Compétence :

- **Le Grand Maître** est chargé de diriger l'activité de la Confrérie, de réunir le Chapitre pour l'étude du programme des réjouissances. Il intronise les nouveaux membres.
- **Le Grand Chancelier** doit assister le Grand Maître dans ses fonctions ou le remplacer en cas d'empêchement. Il recevra le serment solennel d'engagement des nouveaux membres, lors de l'intronisation.
- **Le Grand Epistolier** et Garde des Sceaux et le Grand Tabellion sont chargés de la tenue des procès verbaux sur le sommier de la Confrérie.
- **Le Grand Tabellion** est chargé des convocations des membres et de l'Administration.
- **Le Grand Chambellan** doit régler les questions de préséance et de protocole dont la stricte observance concourt à la parfaite harmonie des réjouissances et des réunions.
- **Le Grand Trouvère** sera chargé des procès en prose, vers libres, hexamètres, alexandrins ou tous autres destinés à relater les activités diverses de la Confrérie.
- **Le Grand Argentier** est chargé de la perception des cotisations, dons et subventions de toutes sortes qui pourraient être versées à la caisse de la Confrérie, et de la tenue des comptes.
- **Le Grand Gabelier** assistera et aidera le Grand Argentier dans la tenue des comptes.
- **Le Grand Ecuyer** est chargé de représenter la Confrérie.
- **Le Grand Historiographe** sera chargé de la garde des archives et de la recherche ainsi que de la conservation de tous les documents pouvant servir utilement au fonctionnement régulier, à la bonne renommée et à la gloire de la Confrérie.
- **Le Grand Ambassadeur** sera le représentant chargé de l'animation de la branche externe.
- **Le Grand Tavernier** sera chargé de veiller, d'une façon toute particulière, sur le choix et la qualité des menus lors des cérémonies.
- **Le Grand Barde** sera chargé de l'animation musicale et poétique de la Confrérie.
- **Le Grand Baladin**, de par sa vocation itinérante, étudiera les lieux et plans des différentes manifestations.
- **Le Grand Talmelier** devra s'assurer, avec le plus grand soin, de la qualité et de la diversité des pains qui seront servis lors des cérémonies.
- **Le Grand Panetier- Le Grand Echanson** seront chargés de l'ordonnance et de l'approvisionnement en victuailles pour toutes les cérémonies et manifestations gastronomiques.
- **Le Grand Aboyeur** annonce l'arrivée des invités.
- **Le Grand Eclusier** est chargé d'amener l'impétrant à la cérémonie.

Par ailleurs, cette Confrérie est composée des intronisés dont il convient de rappeler qu'ils (n'auront) n'ont pas pour autant la qualité de Membres de l'Association.

#### Article 6- Demande d'admission

Les futurs intronisés devront remplir une demande d'admission et s'acquitter au Grand Argentier d'un droit d'intronisation fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'Association.

#### Article 7- Vie de la Confrérie

7-1 - Chaque intronisé recevra comme attribut, le Grand Cordon portant Médaille aux couleurs de la Confrérie, ainsi que le parchemin officiel.

7-2 - Il sera proposé chaque année, une carte de Confrère et un droit de participation, dont le montant, fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'Association, fera l'objet d'un appel.

original

**Additif aux statuts de la Confrérie modifiés en 2005.  
Ajout des articles 7.3, 8, et 9 du règlement intérieur  
A joindre aux statuts 2005**

**Adopté en Réunion du 17 Septembre 2021**

La première réunion officielle de constitution de la Confrérie a eu lieu le 7 Octobre 1991.  
Les statuts ont été déposés en 1992, puis modifiés en 1995 par le Président Joël Blanquart, et en 2005 par le Président Jean-Marie Schoettel.

Sans l'obligation d'une assemblée générale extraordinaire, nous pouvons modifier le règlement intérieur.

Dans le règlement intérieur des statuts 2005:

**Article 7 : Vie de la Confrérie**

**Ajouter :**

**Article 7.3 :**

Chaque année, le Comité d'administration pourra, s'il le souhaite, désigner une personne à introniser sans que celui-ci ait à régler le montant de l'intronisation.

**Article 8 :**

le Conseil d'Administration lors de ses tenues de conseil peut clore la séance par un « mâchon » qui sera proposé à tour de rôle par l'un des membres du conseil.

Le montant des achats lui sera remboursé et chaque membre participant au mâchon s'acquittera d'un montant défini selon les dépenses engagées ou forfaitaire.

**Article 9 :**

Les anciens membres du conseil d'administration peuvent faire partie du « **Conseil des anciens** » pour permettre la transmission du savoir-faire.

Les Présidents d'honneur sont automatiquement nommés membres du conseil des anciens.

Les membres du « Conseil des anciens » peuvent être appelés à se prononcer sur des sujets concernant le fonctionnement de l'association à titre indicatif.

Ils n'ont pas droit de vote lors des délibérations du Comité d'administration de la Confrérie.

Cet additif au règlement intérieur sera à entériner à l'assemblée générale 2022 ou à une assemblée générale extraordinaire si les statuts sont modifiés.

Le président  
 Laurent  
 1<sup>er</sup> Vice président  
 Boule-Joris  
 2<sup>o</sup> Vice Président  
 Bouvichon  
 Trésorière  
 Leshemet